PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGHEM DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 – 18H30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mickaël SLIWINSKI, Maire, en suite de sa convocation en date du 20 octobre 2026.

Étaient présents : Messieurs SLIWINSKI Mickaël, DELBREUVE Nicolas, MARTEL Nicolas, et Mesdames DELANNOY Brigitte, SCAPPE Colette, FLEURY Emmeline et DELATTRE Fanny

Étaient absents excusés : Messieurs POCHOLLE Emmanuel, LECOMTE Alexis, PRUVOST Charles, Madame BOUTRY Tiffany

Procuration : Monsieur POCHOLLE Emmanuel donne pouvoir à Monsieur DELBREUVE Nicolas, Monsieur PRUVOST Charles donne pouvoir à Monsieur SLIWINSKI Mickaël.

Madame FLEURY Emmeline est élue secrétaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif au Pacte de Gouvernance avec la CABBALR. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 août 2026
2- Indemnité allouée au comptable public
3- Devis paysagiste
4- Demande de Fonds de concours à la CABBALR
5- Demande de subvention au titre du FARDA
6- Motion pour le maintien et le renforcement de la desserte TGV directe Béthune – Paris
7- Tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2027
8- Pacte de gouvernance avec la CABBALR
9- Points divers

1. Ordre du jour n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 août 2026

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 août 2026 est approuvé.

2. Ordre du jour n°2 : Indemnité allouée au comptable public pour la confection des documents budgétaires – Délibération n°2026/25

Monsieur le Maire expose que Monsieur GOUY Patrice, en qualité de responsable du service de gestion comptable de Lillers, est chargé des fonctions de comptable public.

A ce titre, il fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance et matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il indique qu'un arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les Collectivités aux comptables publics. Celles-ci sont désormais prises en charges par l'Etat. Cependant, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est maintenu.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité s'élève à 30.49€ brut par an pour les communes ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet et 45.73€ pour les autres.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires à Monsieur Patrice GOUY, s'élevant à 30.49€ par an.
- **INSCRIT** au budget chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

3. Ordre du jour n°3 : Devis paysagiste

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'actualisation du devis du paysagiste pour le 1er trimestre 2027.

4. Ordre du jour n°4 : Demande de fond de concours d'urgence à la CABBALR – Délibération n°2026/26

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la salle des fêtes de Linghem au niveau des normes électriques, de l'isolation acoustique, modernisation du système de chauffage, réfection du sol avec amélioration acoustique afin de limiter les coûts d'énergie et améliorer le confort acoustique (résonnance importante actuellement).

A cet effet, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux d'amélioration
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fond de concours de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces travaux

5. Ordre du jour n°5 : Demande de subvention départementale au titre du FARDA – Délibération n°2026/27

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la salle des fêtes de Linghem au niveau des normes électriques, de l'isolation acoustique, modernisation du système de chauffage, réfection du sol avec amélioration acoustique afin de limiter les coûts d'énergie et améliorer le confort acoustique (résonnance importante actuellement).

A cet effet, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux d'amélioration
- **SOLLICITE** une subvention départementale au titre du FARDA à hauteur de 30%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces travaux

6. Ordre du jour n°6 : Motion pour le maintien et le renforcement de la desserte TGV directe Béthune – Paris – Délibération n° 2026/28

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

« Première intercommunalité du Pas-de-Calais, avec ses 100 communes et ses 280 000 habitants, notre territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée : à moins de deux heures de trois capitales mondiales, Paris, Londres et Bruxelles. Ce positionnement est un atout majeur pour son attractivité et son développement.

Par les investissements que nous menons, et qui vont se renforcer, nous sommes aujourd'hui en pleine phase de réindustrialisation, avec la création de plus de 3 400 emplois en dix ans. Et pendant ce temps, la desserte TGV Béthune–Paris recule.

Ce paradoxe n'est pas acceptable.

Notre agglomération compte plus de 12 500 emplois industriels et 165 sites industriels, dont 32 leaders mondiaux. Avec la vallée de l'électrique et de la batterie, de grands groupes internationaux s'installent ou se développent ici : la première gigafactory de batteries électriques (ACC), Minth, Renault Electricity et, tout prochainement, l'un des data centers de Meta. Le siège social de Voies Navigables de France est également implanté sur notre territoire, et l'Université de l'Artois y renforce son développement, avec une école d'ingénieurs et la construction d'une plateforme de transfert de technologie énergétique unique en Hauts-de-France.

Pour accompagner cette dynamique, nous avons investi dans nos infrastructures. Dans le cadre de notre projet de territoire « Agglo 100 % Durable » (750 millions d'euros sur dix ans), la mobilité est un enjeu majeur : nous avons engagé un programme ambitieux d'aménagement de nos pôles gares (Béthune, Lillers, Isbergues, pôle d'échanges multimodal Sud).

La gare de Béthune est la première porte d'entrée ferroviaire de l'agglomération : elle accueille près de 1,8 million de voyageurs par an et plusieurs milliers d'abonnés venus de tout le territoire, dont plus de la moitié pour le travail. Plus de 25 millions d'euros d'investissements publics ont été consacrés à la gare et à ses abords en dix ans, dont 10 millions d'euros entre 2022 et 2024 pour sa mise en accessibilité.

Nous avons fait le choix d'investir aux côtés de la SNCF et de la Région Hauts-de-France. Nous demandons que le réseau ferroviaire accompagne ce choix.

Or, depuis 2019, c'est l'inverse qui se produit.

6 allers-retours TGV directs par jour en 2019.

4,5 en 2020.

3 aujourd'hui.

En sept ans, la desserte directe Béthune–Paris a été divisée par deux.

L'accident survenu en avril dernier sur un passage à niveau, qui a coûté la vie au conducteur du TGV, a imposé des mesures exceptionnelles. Nous rendons hommage à sa mémoire et nous entendons ces contraintes.

Mais ce qui devait être provisoire ne peut pas devenir permanent. Une situation exceptionnelle ne doit pas servir de prétexte à installer durablement une desserte dégradée. Le retour à la normale est possible : Lens, dont la desserte avait été réduite après un accident de passage à niveau, a retrouvé l'intégralité de ses liaisons directes le 1er septembre 2025.

Et nous refusons une autre réalité : considérer qu'un trajet avec correspondance à Lille ou à Arras serait équivalent à un TGV direct.

Ce n'est pas le même service.

Ce n'est pas la même fiabilité.

Ce n'est pas la même attractivité.

Pour un salarié, un étudiant, un chef d'entreprise ou un habitant qui doit rejoindre Paris, une correspondance supplémentaire signifie davantage de contraintes et davantage de risques de rupture dans le trajet.

Nous prenons acte des conclusions de la mission Bussereau (juillet 2026), qui reconnaissent la fonction d'aménagement du territoire des dessertes TGV et préconisent le maintien des dessertes actuelles pendant une phase de transition de trois à cinq ans. Nous demandons que Béthune en bénéficie pleinement.

Le TGV est un outil d'aménagement du territoire : il ne saurait desservir que les métropoles. L'égalité d'accès à la grande vitesse est une condition de la lutte contre les fractures territoriales. Notre territoire n'est pas un territoire

périphérique que l'on peut progressivement déconnecter. Les Hauts-de-France sont structurés par plusieurs pôles urbains et économiques de tailles différentes, au sein desquels les villes moyennes comme Béthune jouent un rôle essentiel. Le maintien de connexions ferroviaires performantes entre ces différents pôles participe à cet équilibre régional.

Il est donc essentiel que nous restions connectés afin de permettre des déplacements réguliers entre Béthune et Paris et que notre gare continue d'attirer autant de voyageurs. La desserte TGV de Béthune doit donc être considérée à la hauteur de cette réalité, d'autant que, quasi quotidiennement, nous sommes sollicités par les décideurs économiques et les usagers pour réclamer plus de dessertes locales du TGV nous reliant directement à Paris.

Notre message est simple.

Nous ne laisserons pas notre territoire être décroché du réseau ferroviaire national. Nous ne demandons pas un privilège. Nous demandons le rétablissement de ce qui existait hier et le renforcement de ce dont nous aurons besoin demain. En effet, la marque TGV et la connexion directe à Paris participent au positionnement de notre territoire entre les grandes métropoles régionales et nationales.

Le territoire se développe. La desserte TGV doit suivre.

C'est pourquoi, après avoir salué l'engagement de la SNCF et de ses agents, et après avoir réaffirmé son attachement à un partenariat constructif, le Conseil communautaire demande :

- Le rétablissement immédiat de l'offre TGV directe Béthune–Paris qui existait en janvier 2026 (4 liaisons directes vers Paris et 5 au retour sur une journée ouvrée de référence), assorti d'un calendrier public de remise en service du matériel endommagé.

- Une trajectoire claire pour 2027, sans nouvelle baisse d'offre et avec pour objectif le retour aux 6 allers-retours quotidiens directs de 2019.

- Des horaires adaptés aux usages, permettant notamment de rejoindre Paris avant 9 heures et de rentrer à Béthune en fin de journée.

- La reconnaissance claire qu'une correspondance à Lille ou à Arras n'est pas l'équivalent d'un TGV direct. Si une correspondance devait subsister à titre temporaire, elle doit offrir un haut niveau de service : correspondance garantie, horaires cohérents, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, information voyageurs fiable.

- Un engagement de la SNCF et de l'État sur l'avenir de la desserte de Béthune et sa trajectoire pour les prochaines années, ainsi qu'une concertation préalable avec les élus avant toute évolution de l'offre.

- Que la gare de Béthune soit examinée au regard des dispositifs d'aménagement du territoire applicables aux dessertes TGV des villes moyennes, notamment la modulation des péages prévue dès le service annuel 2027, et que l'utilité collective de sa desserte soit pleinement prise en compte.

- Que les investissements réalisés sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France bénéficient réellement aux territoires, en matière de fiabilité, de qualité de service et de desserte, notamment dans la perspective du SERM.

- La mise en place d'un comité de suivi de la desserte de Béthune, réunissant la SNCF, la Région, l'Agglomération, l'Agence d'urbanisme de l'Artois et les représentants des usagers, sur la base de données de fréquentation actualisées.

Enfin, le Conseil communautaire réaffirme son attachement au maintien et au renforcement de la gare TGV de Béthune, outil essentiel pour les habitants, les entreprises et l'avenir économique de notre territoire.

Cette motion sera transmise au Premier ministre, au ministre chargé des Transports, aux présidents de la SNCF, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais. »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil municipal,

DEMANDE

- Le rétablissement immédiat de l'offre TGV directe Béthune–Paris qui existait en janvier 2026 (4 liaisons directes vers Paris et 5 au retour sur une journée ouvrée de référence), assorti d'un calendrier public de remise en service du matériel endommagé.

- Une trajectoire claire pour 2027, sans nouvelle baisse d'offre et avec pour objectif le retour aux 6 allers-retours quotidiens directs de 2019.

- Des horaires adaptés aux usages, permettant notamment de rejoindre Paris avant 9 heures et de rentrer à Béthune en fin de journée.

- La reconnaissance claire qu'une correspondance à Lille ou à Arras n'est pas l'équivalent d'un TGV direct. Si une correspondance devait subsister à titre temporaire, elle doit offrir un haut niveau de service : correspondance garantie, horaires cohérents, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, information voyageurs fiable.

- Un engagement de la SNCF et de l'État sur l'avenir de la desserte de Béthune et sa trajectoire pour les prochaines années, ainsi qu'une concertation préalable avec les élus avant toute évolution de l'offre.

- Que la gare de Béthune soit examinée au regard des dispositifs d'aménagement du territoire applicables aux dessertes TGV des villes moyennes, notamment la modulation des péages prévue dès le service annuel 2027, et que l'utilité collective de sa desserte soit pleinement prise en compte.

- Que les investissements réalisés sur le réseau ferroviaire des Hauts-de-France bénéficient réellement aux territoires, en matière de fiabilité, de qualité de service et de desserte, notamment dans la perspective du SERM.

- La mise en place d'un comité de suivi de la desserte de Béthune, réunissant la SNCF, la Région, l'Agglomération, l'Agence d'urbanisme de l'Artois et les représentants des usagers, sur la base de données de fréquentation actualisées.

Enfin, le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien et au renforcement de la gare TGV de Béthune, outil essentiel pour les habitants, les entreprises et l'avenir économique de notre territoire.

Cette motion sera transmise au Premier ministre, au ministre chargé des Transports, aux présidents de la SNCF, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. Ordre du jour n°7 : Tarif de la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2027 – Délibération n° 2026/29

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la location de la salle communale au 1er janvier 2027 suite aux travaux de rénovation qui ont été effectués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

	Personne résidant LINGHEM	Personne ne résidant pas à LINGHEM	Acompte demandé à la réservation
ENTERREMENT	50 €	70 €	NEANT
REPAS 1 JOURNEE	180 €	300 €	60€ (hab)/ 150€(ext)
LENDEMAIN DE REPAS	75€	125€	NEANT
CEREMONIE½ JOURNEE VIN HONNEUR	90 €	150 €	Néant (hab)/ 40€ (ext)

OPTION NETTOYAGE SALLE ET TOILETTES : 100 euros

Les habitants de ROMBLY faisant leur cérémonie au cimetière ou à l'Eglise de Linghem bénéficient du même tarif que les habitants de Linghem.
Les membres des associations linghémoises bénéficient du tarif concédé aux habitants de LINGHEM.
Les sociétés locales ont la location gratuite pour leurs repas, réunions ou manifestations diverses.

Concernant l'électricité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif à 0.38€/Kw en effectuant un relevé du compteur après et après la location.
Les frais d'électricité et de la vaisselle manquante sont dû dans tous les cas.
Seules les associations qui occupent la salle communale sont redevables des frais d'électricité au-delà de 200 KW.

Le Conseil Municipal décide également de fixer le tarif de la vaisselle ou matériel manquants comme suit :

Désignation	Prix unitaire (€)
Verres à eau	1.00€
Verres à vin	1.00€
Flûtes à champagne	1.00€
Petits verres (lisse)	1.50€
Verres à jus (strié)	1.50€
Tasses	1.50€
Pot à lait	3.50€
Beurriers	1.50€
Pichets	3.50€
Assiettes creuses	1.50€
Assiettes plates	1.50€
Assiettes à dessert	1.50€
Coupes à sorbet	3.50€
Bols marron	1.50€
Bols blancs	1.50€
Corbeilles à pain	6.00€
Saucières	6.50€
Plats ovales inox	12.00€
Plats ronds inox	12.00€
Saladiers en verre	7.00€
Légumiers inox	30.00€
Soupières inox	13.00€
Petit saladier inox	6.00€
Couteaux	0.50€
Fourchettes	0,50€

Cuillères à soupe	0,50€
Cuillères à dessert	0,50€
Boule à glace	13€
Petits couteaux d'office	2.00€
Couteaux de cuisine	6.00€
Couteau de chef	6.00€
Couteau à pain	5.00€
Fouets	9.00€
Fusil à aiguiser	9.00€
Louches (moyenne)	6.50€
Louches (grande)	13.00€
Écumoir	12.00€
Araignée à friture	20.00€
Plats à rôtir aluminium	62.00€
Marmites	138.00€
Faitouts	105.00€
Casseroles	35.00€
Chinois	16.00€
Couvercles	18.00€
Poêles	58.00€
Grande passoire	82.00€
Essoreuse à salade	140.00€
Cafetière électrique	38.00€
Bacs lave-vaisselle	16.00€
Range-couverts	5.00€
Pelles à gâteau	4.00€
Louche à sauce	6.00€
Spatule ajourée	7.00€
Spatule	7.00€
Cuillère de service	7.00€
Pince à salade	6.00€
Cuillère en bois	4.00€
Économe	3,50€
Trancheuse à fils	7,50€
Zesteur	5.00€
Chariot de service	156.00€
Friteuse	236.00€
Micro-ondes	186.00€
Frigo	895.00€
Poubelle cuisine	55.00€
Poubelle toilette	12.00€
Balayette	7.00€
Balais	7,50€
Manches	1,50€
Seaux	3,50€
Grand seau	7.00€

Le nettoyage de la salle est à la charge du locataire.

Toutefois, si le ménage est mal effectué : 50€ seront facturés.

8. Ordre du jour n°8 : Pacte de Gouvernance 2026-2032 – Délibération n°2026/30

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») a créé l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération relative à l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

Par délibération n°2026/CC084 en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le principe de l'élaboration d'un tel pacte entre les Communes et la Communauté d'Agglomération définissant les relations entre ces entités et décrivant les engagements pris par les uns et les autres sur la manière de décider ensemble.

Le Conseil communautaire en date du 22 septembre 2026 a validé un Projet de Pacte de gouvernance qui a été notifié à l'ensemble des communes qui disposent alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis, avant l'adoption définitive du Pacte de gouvernance par la Communauté d'agglomération qui devra avoir lieu avant le 22 décembre 2026.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ci-annexé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal,
A la majorité absolue,

APPROUVE le Projet de Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Ordre du jour n°9 : Points divers

- Suite à la tempête plusieurs arbres sont tombés. L'entreprise Jardin du Paysage est intervenue pour tout dégager et nettoyer

- Pour la commission de relecture au sein de la CABBALR, il convient de désigner un titulaire : LECOMTE Alexis et un suppléant : FLEURY Emmeline

- Concernant les subventions de fonctionnement aux associations pour 2027, un courrier va être envoyé à chaque président d'association afin qu'il nous retourne un dossier de demande de subventions précisant le nombre d'adhérents, le nombre de bénévoles, leur budget et leur(s) projet(s) afin de revoir les subventions à la hausse ou à la baisse selon les besoins.

- Il convient de créer un groupe de travail afin de trouver des solutions pour l'organisation au quotidien (mettre un lieu à disposition pour la société de chasse, un lieu pour la société colombophile afin de récupérer pleinement le hangar communal…)

- Fête de Noël le mercredi 23 décembre avec marché de Noël, descente du Père Noël (prise en charge par la commune), buvette par le Comité des fêtes, stand de barbe à papa, churros… voir pour chorale.

- 14 juillet : spectacle équestre enflammé